

Titulaires en exercice :	53
Membres présents :	39
Absents excusés :	20
Absents excusés et représentés :	8
Absents excusés non représentés :	12
Pouvoirs :	2
Absents non excusés	2

ABSENTS EXCUSES (20) :

BLOMBAY	<i>Mme Claudine GUINY, remplacée par Mme Viviane LAUNOY</i>
BOURG-FIDELE	<i>M. Eric ANDRY, ainsi que son suppléant M. Grégory BOMBART</i>
CHILLY	<i>Mme Maryline WAROQUIEZ, remplacée par Mme Pascale PECHEUX</i>
ETALLE	<i>Mme Nancy AMANI, ainsi que sa suppléante Mme Marie Anne LELONG</i>
HAM-LES-MOINES	<i>M. Daniel KOSTUS, ainsi que son suppléant M. Marcel PIERLOT</i>
HARCY	<i>M. Joël RICHARD, remplacé par M. Michel BOURGUIN</i>
HOULDIZY	<i>M. Gérard CALVI, ayant donné pouvoir à Monsieur COLSON</i>
	<i>M. Roger GASPARETTO, ayant donné pouvoir à Monsieur LANFRANCHI</i>
LONNY	<i>M. Régis GILLOUX, ainsi que son suppléant M. Thierry SOHET</i>
	<i>M. Benoit COLSOULLE, ainsi que son suppléant M. Yannick MOUZON</i>
MONTCORNET	<i>M. Guy MONEDIERE, remplacé par M. François MARELLE</i>
REGNIOWEZ	<i>M. Jean-Yves LAGNEAUX, remplacé par Mme VERBAUWHEDE</i>
ROCROI	<i>M. Patrice GERMAIN, remplacé par Mme PIAZZA</i>
SURY	<i>M. Patrice RAMELET</i>
SAINT-MARCEL	<i>M. Daniel THIEBAUX, ainsi que son suppléant M. DEVOGELAERE</i>
	<i>M. Serge HAMAIDE, ainsi que son suppléant M. Roland SOBACO</i>
LE CHATELET	<i>Mme Marie-Christine TESSARI, remplacée par M. CARON</i>
S/ SORMONNE	<i>M. Robert PORTEBOIS, remplacé par M. JEUNIEAUX</i>
TREMBLOIS-LES-ROCROI	<i>M. Jacques MAINNEMARRE, ainsi que son suppléant M. Bruno HENRY</i>
	<i>Mme Sandrine FENAT, ainsi que sa suppléante Mme Valérie FENAT</i>

ABSENTS NON EXCUSES (2) :

GUE D'HOSSUS	<i>M. Jean DEPREZ</i>
HAM-LES-MOINES	<i>Mme Noëlle TISSOUX</i>

Etait également excusé, Monsieur Jean-François WAILLE, Receveur Syndical.

Assistaient également à la réunion, Madame NIVAL Geneviève du journal « La semaine des Ardennes », Madame Annie JACQUET, attachée territoriale, Madame Carole DISTAVE et Madame Magali SATABIN, Adjointes Administratifs.

39 membres étant présents et le quorum étant à 27, l'assemblée peut délibérer valablement.

Messieurs Gérard CALVI et Roger GASPARETTO d'Houldizy ont donné respectivement pouvoir à Messieurs Robert COLSON et Robert-Daniel LANFRANCHI ; par conséquent, le nombre de suffrages exprimés s'élève à 41 voix.

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 mai 2010 est accepté à l'unanimité des membres présents sans rature ni adjonction.

Est nommé secrétaire de séance, Monsieur Denis BINET, délégué de la commune de Rocroi.

Après avoir remercié les membres présents, Monsieur Le Président énumère les membres excusés et donne lecture de l'ordre du jour de la présente réunion.

Monsieur THIERY demande que soit ajoutée en questions diverses, la proposition de l'acquisition d'une parcelle d'environ 1 hectare sur la commune de Rimogne ; sa demande est acceptée.

I. RAPPORT DES COMMISSIONS « ORDURES MENAGERES » ET « FINANCES » :

- Accès des professionnels aux déchèteries de Rocroi et Renwez :

Monsieur Le Président donne la parole à Monsieur SWARTVAGHER, Président de la Commission « Ordures Ménagères » et à Monsieur DOYEN, Président de la Commission « Finances » qui exposent les modalités techniques et financières discutées en Commissions « Ordures Ménagères » du 14 juin 2010 et « Finances » du 24 juin 2010, à savoir :

Il est proposé par les deux Commissions d'autoriser l'accès payant des artisans aux déchèteries, suivant les modalités suivantes :

1. Périmètre défini :

Territoire des communes de la Communauté de Communes ayant accès aux déchèteries, à savoir toutes les communes sous le régime de la T.E.O.M. + les communes de Arreux et Sévigny-la-Forêt (réf.: convention avec le S.M.I.C.T.O.M. d'Auvillers-Les-Forges).

2. Définition des entreprises acceptées et non acceptées :

Sont acceptées les entreprises à caractère artisanal et organismes tels que l'Albatros, IMP Les sapins...

Sont exclus les artisans produisant des déchets dangereux (ex.: peintres...), les agriculteurs, les commerçants et les entreprises à caractère industriel.

3. Types de déchets :

Déchets acceptés :

- Gravats, encombrants, ferreux, déchets verts, bois, cartons (déchets situés en bas de quai).

Déchets non acceptés :

- Déchets dangereux, DEEE... (déchets situés en haut de quai).

4. Conditions d'accès :

Afin de ne pas saturer les bennes en fin de semaine et d'éviter des problèmes de vidage, les professionnels auront accès aux déchèteries jusqu'au jeudi 12h00, et limité de une à deux fois par semaine suivant le type de véhicule.

Afin de permettre les dépôts jusqu'au jeudi 12h00, il est proposé d'augmenter de deux heures par semaine les horaires d'ouverture des déchèteries en été, comme suit :

- Renwez : mercredi 10 h - 12 h
- Rocroi : jeudi 10 h - 12 h

5. Modalités de mise en œuvre :

Chaque commune concernée devra fournir la liste des artisans implantés sur son territoire.

Suivant la liste fournie par les communes, un courrier d'information sera envoyé à chaque professionnel, en les invitant à venir présenter la carte grise du véhicule concerné pour l'enregistrement au siège de la Communauté de Communes et signer la convention ; un badge sera remis à chaque professionnel qu'il devra présenter au gardien à chaque passage en déchèterie.

Une convention sera à établir avec chaque professionnel ; vu l'accès restreint au territoire, les organismes tels que la Chambre des métiers ou de Commerce ne seront pas sollicités et donc pas co-signataires.

Les gardiens de déchèterie devront remplir un carnet à souches suivant chaque passage de professionnels, qui servira d'enregistrement et de base pour la facturation.

Le Règlement Intérieur des déchèteries sera à retravailler également.

La date de mise en application est fixée au 1^{er} octobre 2010.

6. Tarifs :

- Il est proposé d'établir un tarif calculé suivant 3 catégories de véhicules (camionnette, fourgon et camion limité à 3,5 tonnes, l'ensemble de ces véhicules devra être non attelé, ou remorques uniquement si le véhicule tractant n'est pas chargé).

CATEGORIE 1	CATEGORIE 2	CATEGORIE 3
Remorques < 500 kgs, Camionnettes : C15, Berlingo, Kangoo, Partners, express, expert, jumpy... Accès limité à 2 fois par semaine	Remorques >= 500 kgs Fourgons : Traffic, boxer, C35, C25, J9, Master... Accès limité à 1 fois par semaine	Camions <3,5 tonnes Accès limité à 1 fois par semaine
Tarif proposé 14,00 € T.T.C. par passage	Tarif proposé 24,00 € T.T.C. par passage	Tarif proposé 34,00 € T.T.C. par passage

Monsieur DOYEN explique que ces tarifs ont été calculés en tenant compte des tarifs de collecte et de traitement, avec un tarif calculé de 63,20 € la tonne, en utilisant un coefficient de pondération de 2,5, soit un coût ramené à 28 € la tonne au final.

Il indique, pour comparaison, que les tarifs d'ARCAVI pour l'accès des artisans à la décharge d'Eteignières varient, selon le type de déchet, entre 40 € et 76 € la tonne. Il informe également l'assemblée que les tarifs 2006 à 2008, appliqués par le SMICTOM pour la catégorie 1 est de 11,00 €, pour la catégorie 2, 18 €, pour la catégorie 3, 27 € ; les tarifs 2006 de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, étaient, quant à eux de, 8 € pour la catégorie 1, 15 € pour la catégorie 2, 23 € pour la catégorie 3.

7. Facturation :

- Il est proposé d'effectuer une facturation après passage et par trimestre suivant les doubles des feuillets d'enregistrement (carnet à souches) que les gardiens rempliront à chaque passage.
- Il est proposé de ne pas faire payer les dépôts de ferreux, qui sont des déchets dont nous récupérons des recettes.
- Il est proposé de faire payer un forfait annuel de 30 € pour les cartons.

8. Pénalités financières :

- Il est proposé d'appliquer des pénalités financières pour d'éventuelles infractions pouvant survenir :

<i>Nature de l'infraction</i>		<i>Pénalité</i>
	<i>Non-tri avant mise en contenant, malgré l'avertissement de l'agent de déchèterie</i>	<i>1^{ère} fois : majoration 50% récidive : majoration 100% + accès interdit en déchèterie</i>
	<i>Dépôt malgré l'opposition de l'agent de déchèterie</i>	<i>Majoration 150% + interdiction d'accès</i>
	<i>Violence verbale envers l'agent de déchèterie</i>	<i>Majoration 150% + interdiction d'accès définitive</i>
	<i>Violence physique sur l'agent de déchèterie</i>	<i>Majoration 200% + interdiction d'accès définitive+ dépôt de plainte</i>
	<i>Non-paiement dans les délais (30 jours)</i>	<i>Majoration de 50% + interdiction d'accès tant que facture pas réglée</i>

Suite à la réunion de la Commission « Ordures Ménagères » du 14 juin 2010, proposant d'autoriser l'accès des professionnels aux déchèteries de Rocroi et Renwez, et fixant les modalités techniques,

Suite à la réunion de la Commission « Finances » du 24 juin 2010, fixant les modalités financières relatives à l'accès des professionnels aux déchèteries de Rocroi et Renwez,

Après avoir entendu les explications,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte les propositions des Commissions « Ordures Ménagères » et « Finances », à savoir l'accès des professionnels aux déchèteries de Rocroi et Renwez, selon les modalités techniques et financières retenues lors des Commissions.

Le Président est autorisé à signer la convention relative à l'accès des professionnels, ainsi que tout document se rapportant au dossier.

Monsieur Le Président propose aux Commissions ayant travaillé sur le dossier de faire un bilan après 6 mois d'exercice, puis de revoir les tarifs tous les ans.

Il demande également d'être très vigilant à ne pas accepter des déchets amiantés et autres, et parallèlement, de bien former les gardiens à ce sujet.

Il remercie par ailleurs les Commissions pour le travail effectué sur ce dossier.

41 VOIX POUR (dont 2 pouvoirs)

II. RAPPORT DE LA COMMISSION « ASSAINISSEMENT ET SPANC » :

La parole est donnée à Messieurs DEPAIX et BINET qui expliquent que la Commission s'est réunie le 11 juin 2010 pour travailler sur l'Appel d'Offre pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'Assainissement Collectif. Les priorités sont à voir avec l'Agence de l'Eau ; un point est également à effectuer sur les aides possibles. Le marché serait lancé courant 2011.

- Attribution du marché « Inventaire, diagnostic et contrôle périodique de l'Assainissement Non Collectif » :

Messieurs DEPAIX et BINET rappellent les points suivants :

1. Objet du marché :

Le conseil communautaire, réuni le 12 avril 2010, a décidé le lancement d'un appel d'offres ouvert européen à bons de commande ayant pour objet l'inventaire, diagnostic et contrôle périodique de l'assainissement non collectif en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

2. Candidature :

Le 15 juin 2010, 3 réponses sont parvenues dans les délais impartis :

- Groupe SAUR
- G2C Environnement
- VEOLIA Eau – CGE

Les analyses administrative et technique des dossiers remis ont permis de constater que ces candidats avaient remis les documents demandés dans l'avis de publicité et le règlement de consultation et qu'ils présentaient les garanties et capacités financières nécessaires à la réalisation des prestations.

L'analyse des offres est présentée comme suit :

Suite à la réunion de la commission d'attribution d'appel d'offres du 24 juin 2010, les membres de cette commission ont décidé d'attribuer le marché à la Société VEOLIA Eau – CGE pour un montant TTC de 220 325.00 €.

Les entreprises avaient à répondre au cahier des charges comprenant 5 prestations et étaient jugées d'une part sur le prix et d'autre part sur la valeur technique décomposée comme suit :

- Expériences, moyens humains et matériels
- Méthodologie

La Société VEOLIA Eau – CGE a remis l'offre la moins disante. En ce qui concerne la méthodologie, elle a bien détaillé la réalisation et l'organisation des contrôles. Elle a mis au point une plaquette d'information pour les communes et les administrés. Cette société possède également de l'expérience dans ce type de contrôle. C'est elle qui obtient la meilleure note. **Elle est classée n°1.**

La Société G2C n'a pas très bien détaillé la prestation n° 3 relative à la réalisation, l'inventaire, l'organisation et la hiérarchisation des contrôles. La prestation n°4 qui est la réalisation des visites de contrôles des installations ANC était bien explicitée. L'offre de prix était la plus élevée. Le reste des prestations était correct. **Elle est classée n°3.**

La Société SAUR se trouvait en 2^{ème} position pour le prix. L'équipe qui doit intervenir pour ce marché n'a pas été détaillée. Le reste des prestations était correct. **Elle est classée n°2.**

Monsieur SOBANSKA est étonné de la différence entre le prix estimé et les prix remis par les sociétés.

Monsieur DEPAIX répond qu'il n'y a pas beaucoup de recul à ce sujet et que nous sommes les seuls pour l'instant à avoir effectué ce type d'appel d'offres.

Monsieur PETITDAN précise également que Monsieur DEMARTHE du Conseil Général avait effectué une estimation assez large afin que l'appel d'offre ne soit pas infructueux.

Monsieur DEPAIX dit qu'il faut remercier l'Agence de Bassin et le Conseil Général parce que le dossier a été bien monté et que les réunions étaient assez lourdes.

Concernant le coût du contrôle, Monsieur BINET informe les membres qu'il sera de l'ordre 125 €, mais un logiciel de suivi sera également nécessaire.

Monsieur Le Président demande que la Commission de Finances calcule précisément ce coût en interne, sous l'autorité de Monsieur DOYEN.

Monsieur DEPAIX explique que les communes ne peuvent individuellement pas participer financièrement, mais un fonds de concours doit être examiné sachant que la filière compacte est acceptée sous certaines conditions. Aucun système de filière compacte n'est légal en France, il est seulement toléré en réhabilitation ; les textes de lois à ce sujet devaient paraître en juin aux Journaux Officiels, mais il faut attendre.

Monsieur DOYEN souhaite informer l'assemblée qu'un article du code de la santé publique prévoit le droit d'entrée dans les propriétés des agents en charge de l'assainissement.

L'exposé du dossier entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment la procédure de l'appel d'offres ouvert, en vertu de l'article 33, 57, 59 et 77 du Code des marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Val et Plateau d'Ardenne »,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2010,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire autorise Le Président à signer le marché avec la société VEOLIA Eau – CGE, ayant proposé l'offre la plus économiquement avantageuse, soit un montant de prestations de 220 325,00 T.T.C., et autorise Monsieur Le Président à signer le marché et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

41 VOIX POUR (dont 2 pouvoirs)

III. NOUVELLE COMPOSITION DU BUREAU SUITE A L'ARRETE PREFECTORAL 2010-208 PORTANT MODIFICATION DU BUREAU :

Rapporteur : Monsieur Le Président

Suite à l'Arrêté Préfectoral n° 2010-208 du 12 mai 2010 concernant la modification de la composition du Bureau : « le Bureau est composé d'un Président, de vice-présidents dont le nombre sera fixé par le Conseil Communautaire et de membres délégués (1 délégué par commune adhérente) », il est nécessaire de nommer des personnes ou modifier la composition pour certaines communes, à savoir :

Sont nommées les personnes pour les communes suivantes :

- Bourg-Fidèle : M. Eric ANDRY
- Laval-Morency : Mme Mariannick TATON
- Lonny : M. Benoît COLSOULLE
- Montcornet : M. Guy MONEDIERE
- Sormonne : M. Daniel CUNISSE
- Sury : M. Gérard MALHOMME

La commune de Renwez étant représentée actuellement par deux délégués, il faut supprimer une personne :

- Renwez : M. René CLABAUT

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire accepte la modification de la composition du Bureau qui est désormais la suivante :

Composition du Bureau

PRESIDENT : M. Michel SOBANSKA (Rocroi)

1^{ER} VICE-PRESIDENT : M. Jean François THIERY (Renwez)

2^{EME} VICE-PRESIDENT : Mme Noëlle DEVIE (Rimogne)

3^{EME} VICE-PRESIDENT : M. Patrice RAMELET (Sury)

4^{EME} VICE-PRESIDENT : M. Patrice GERMAIN (Rocroi)

5^{EME} VICE-PRESIDENT : M. Régis DEPAIX (Montcornet)

6^{EME} VICE-PRESIDENT : M. Jean MOKROS (Laval Morency)

<u>MEMBRES</u> :	M. Robert COLSON	Arreux
	M. Daniel BLAIMONT	Blombay
	M. Eric ANDRY	Bourg-Fidèle
	Mme Marie-Christine TESSARI	Châtelet-Sur-Sormonne
	M. Jean Claude CHANTRAINE	Chilly
	M. Jean Louis SWARTVAGHER	Etalle
	M. André LIEBEAUX	Gué d'Hossus
	M. Daniel KOSTUS	Ham les Moines
	M. Joël RICHARD	Harcy
	M. Gérard CALVI	Houldizy
	Mme Mariannick TATON	Laval-Morency
	M. Benoît COLSOULLE	Lonny
	M. Christian MOUGIN	Maubert-Fontaine
	M. GUY MONEDIERE	Montcornet
	M. Jean Yves LAGNEAUX	Regniowez
	M. Michel DOYEN	Renwez
	M. Jean-Luc PINNETERRE	Rimogne
	M. Denis BINET	Rocroi
	M. Daniel THIEBAUX	Saint Marcel
	M. Bruno PETITDAN	Sévigny-la-Forêt
	M. Daniel CUNISSE	Sormonne
	M. Gérard MALHOMME	Sury
	M. André BERNARD	Taillette
	M. Jacques MAINNEMARRE	Tremblois-les-Rocroi

41 VOIX POUR (dont 2 pouvoirs)

IV. ETUDE DE PRISE DE NOUVELLES COMPETENCES :

Le Président informe que la Préfecture a été interrogée par mail afin de savoir dans quelle catégorie de compétences de la Communauté de Communes doit être classée la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

La réponse est la suivante : « la compétence maisons de santé pluridisciplinaires doit être classée dans les compétences obligatoires de la Communauté de Communes dans la rubrique actions de développement économique » ; il est également précisé que : « si cette prise de compétence aboutit (règle de majorité réunie), cela ne présume en rien du soutien financier que l'Etat pourrait apporter aux projets retenus par la Communauté ».

Concernant le pôle de santé de Rimogne, Monsieur THIERY précise que la commune de Rimogne a lancé sa demande de subvention auprès des instances de financement, mais le besoin de pôle de santé est à voir sur le territoire communautaire.

Une maison d'accueil sur la commune de Renwez avait été mise en « sommeil », mais il faut délibérer rapidement sur les nouvelles compétences et voir si ce projet est à inscrire.

Par rapport aux nouvelles compétences, Monsieur Le Président demande que les Commissions Economique et Touristique, Administration Générale et Juridique, et Finances travaillent ensemble et fassent des propositions pour la rentrée de septembre. Au 1^{er} janvier 2011, il souhaite que cette affaire soit réglée.

Il est précisé que les projets évoqués n'entrent pas dans le cadre du PER mais du FEADER.

Monsieur COLSON exprime son avis sur le fait que ces projets vont engendrer des coûts pour la Communauté de Communes, mais il faut voir aussi ce qui peut créer des recettes.

Monsieur SOBANSKA est d'accord avec lui, mais répond que la gestion de ces structures ne sera pas du ressort de la Communauté de Communes ; il cite par ailleurs l'exemple du centre de l'Albatros à Rocroi employant 250 personnes qui vivent et payent des impôts locaux sur notre territoire.

V. QUESTIONS DIVERSES :

La parole est donnée à Madame DEVIE, Vice-Présidente déléguée de la Commission « Economique et Touristique ».

Madame DEVIE souhaite expliquer son absence aux dernières réunions : elle reconnaît avoir boycotté les dernières réunions, mais dit que quand elle a présenté le projet de « Maison de santé » sur la commune de Rimogne, l'acceptation de celui-ci a été majeure, alors que par la suite, elle a eu un tout autre écho. Son projet étant déjà très avancé, elle n'a pas voulu le retarder et a donc travaillé de son côté au nom de la commune de Rimogne. De plus, l'Etat subventionnant 25 pôles de santé, elle n'a pas voulu laisser passer l'occasion du financement de ce projet. Elle remercie par ailleurs les personnes qui lui ont témoigné leur confiance.

Aujourd'hui, faute de compétence, ce projet ne peut être pris en compte par la Communauté de Communes, donc ce projet est entre les mains du ministère et avancera sur Rimogne pour ne pas perdre de temps et être subventionné. Cependant, si la Communauté de Communes reprend certaines compétences, elle se dit être prête à transférer le dossier.

Monsieur COLSON suggère à Madame DEVIE que la Commission Economique et Touristique aurait pu se réunir afin d'étudier les choses.

Madame DEVIE répond qu'il s'avère que la compétence n'est pas à la Communauté de Communes, donc les choses ont avancés autrement.

Madame DEVIE souhaite faire une autre proposition à l'assemblée :

Monsieur SCHNEIDER, Directeur des Ardoisières de Rimogne, lui a récemment parlé que la SNCF souhaite vendre trois terrains sur Rimogne et Harcy.

Les Ardoisières sont intéressées pour acheter deux terrains et il en resterait un à vendre d'une superficie d'environ 1 hectare, sachant que le prix est de l'ordre de 3 € le m².

Madame DEVIE propose à la Communauté de Communes de saisir l'opportunité d'acquérir une réserve foncière, d'autant plus que l'autoroute sera construite à proximité.

Monsieur Le Président propose donc de prendre une option sur le terrain restant, cadastré A781 sur le territoire de Rimogne et A132 sur le territoire de Harcy, d'une superficie d'environ 1 hectare, pour d'éventuels projets de construction que la Communauté de Communes serait susceptible de mettre en place.

Les explications entendues,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents, le Conseil Communautaire donne son accord de principe pour prendre une option d'achat sur le terrain proposé.

Le Président est autorisé à signer toutes pièces s'y rapportant.

29 VOIX POUR

11 VOIX CONTRE dont 2 pouvoirs (MM DEPAIX, MARELLE, COLSON, LANFRANCHI, CALVI, GASPARETTO, BRACHET, BRESSY, BOURGUIN, PISSEVIN, Mme LAUNOY)

1 ABSTENTION (M. MOUGIN)

- Plate-forme de dématérialisation pour les Marchés Publics (Conseil Général des Ardennes) :

Suite à un courrier reçu du Conseil Général des Ardennes concernant une proposition de tarifs intéressants pour la mise en place d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire délègue la Commission « Finances » pour l'analyse financière de cette proposition, et si cette dernière est intéressante, autorise le Président à mettre en place une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Le Président est autorisé à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

41 VOIX POUR (dont 2 pouvoirs)

- Réunion d'information organisée par l'EARL du Clos Berteaux et ERDF concernant un projet de méthanisation :

Les membres du Conseil Communautaires sont informés et invités à prendre note, notamment les membres des communes concernées, à savoir Sormonne, Rimogne, Harcy et Renwez, d'une réunion sur le biogaz produit à la ferme, le 07 juillet prochain à 14h00 à la salle communale de l'Echelle. Ces communes seront, à partir de 2012, alimentées par du gaz produit par l'EARL du Clos Berteaux de l'Echelle.

- Autorisation donner au Président pour signer un avenant de 11 €, avec prise d'effet au 01/01/2011, pour l'assurance du local DEEE de la déchèterie de Renwez :

Le Président rappelle que suite au sinistre survenu au niveau de la toiture du local DEEE de la déchèterie de Renwez, il a été constaté que, malgré la demande initiale effectuée par nos services, le contrat d'assurance ne comprend pas la garantie du local DEEE de la déchèterie de Renwez. GROUPAMA propose donc un avenant d'un montant de 11 € T.T.C. pour assurer ce local.

Afin d'éviter d'avoir un avenant rattaché, il est proposé de faire prendre en compte dans le contrat de base l'assurance de ce local DEEE à partir du 1^{er} janvier 2011 ; pour cela, GROUPAMA demande de signer l'avenant en demandant une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire autorise Monsieur Le Président à signer l'avenant avec demande de prise d'effet au 1^{er} janvier 2011, pour assurer le local DEEE de la déchèterie de Renwez

Le Président est autorisé à signer toutes autres pièces se rapportant au présent dossier.

41 VOIX POUR (dont 2 pouvoirs)

- Vote du Compte Administratif 2009 :

Monsieur Michel DOYEN, Président de la Commission de Finances, donne lecture du Compte Administratif 2009 :

En section de Fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 1 759 667,73 € (un million sept cent cinquante neuf mille six cent soixante sept Euros soixante treize Cents) et celui des recettes à la somme de 2 495 476,75 € (deux millions quatre cent quatre vingt quinze mille quatre cent soixante seize Euros soixante quinze Cents), d'où un excédent de 735 809,02 € (sept cent trente cinq mille huit cent neuf Euros deux Cents).

Monsieur DEPAIX demande le détail des dépenses de l'article 6554 en section dépenses de fonctionnement :

- Participation au SINOA : 101 784 €*
- Participation au Syndicat de piscine : 291 481 €*
- Cotisation à VALODEA : 42 493 €*
- Redevance réglée au SMICTOM : 268 958 €*
- Participation à la Maison des Syndicats : 12 628 €*

En section d'Investissement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 581 078,69 € (cinq cent quatre vingt un mille soixante dix huit Euros soixante neuf Cents), et celui des recettes à la somme de 392 900,30 € (trois cent quatre vingt douze mille neuf cent Euros trente Cents), d'où un déficit de 188 178,35 (cent quatre vingt huit mille cent soixante dix huit Euros trente cinq Cents).

Monsieur DEPAIX demande que soit annexé à ce compte rendu le détail des dépenses et recettes concernant la construction de la déchèterie de Rocroi.

La balance générale fait apparaître un excédent global de 547 630,63 € (Cinq cent quarante sept mille six cent trente Euros soixante trois Cents).

Après que Monsieur Le Président se soit retiré de la salle, Monsieur LANFRANCHI fait procéder au vote du Compte Administratif 2009.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire approuve le Compte Administratif pour l'exercice 2009.

40 VOIX POUR (dont 2 pouvoirs)

- Vote du Compte Administratif 2009 du SPANC :

Monsieur Michel DOYEN, Président de la Commission de Finances, donne lecture du Compte Administratif 2009 du SPANC :

En section de Fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 4 344,85 € (quatre mille trois cent quarante quatre Euros quatre vingt cinq Cents) et celui des recettes à la somme de 9 509,04 € (neuf mille cinq cent neuf Euros quatre Cents), d'où un excédent de 5 164,19 € (cinq mille cent soixante quatre Euros dix neuf Cents).

En section d'Investissement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 0 € (zéro Euro) et celui des recettes à la somme de 0 € zéro Euro).

La balance générale fait apparaître un excédent global de 5 164,19 € (cinq mille cent soixante quatre Euros dix neuf cents).

Après que Monsieur Le Président se soit retiré de la salle, Monsieur LANFRANCHI fait procéder au vote du Compte Administratif 2009 du S.P.A.N.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire approuve le Compte Administratif du SPANC pour l'exercice 2009.

40 VOIX POUR (dont 2 pouvoirs)

- Affectation du résultat de l'exercice 2009 :

Monsieur Le Président ayant quitté la séance, le nombre de votant est au nombre de 40 (dont 2 pouvoirs).

Rapporteur : Monsieur DOYEN, Président de la Commission « Finances ».

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,

Constatant que le Compte Administratif 2009 fait apparaître un excédent de : 735 809,02 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent antérieur reporté	:	744 711,92 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 déficit de	:	8 902,90 €
Excédent de fonctionnement de clôture au 31/12/09	:	735 809,02 €
Résultat d'investissement de clôture 2009 déficit de	:	188 178,39 €
Dépenses engagées non mandatées (investissement)	:	5 448,00 €
Restes à Réaliser recettes (investissement)	:	102 399,00 €
Besoin de financement à couvrir	:	91 227,39 €

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE 2009

En couverture du besoin de financement (compte 1068) : 91 227,39 €
En affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 644 581,63 €

40 VOIX POUR (dont 2 pouvoirs)

- **Vote du compte de gestion 2009 :**

Rapporteur : Monsieur DOYEN, Président de la Commission « Finances ».

Suite aux explications,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2009, dressé par Monsieur Jean-Marc LAMBERT, Receveur Syndical, du 01/01/09 au 30/06/09, et par Monsieur Jean-François WAILLE, Receveur Syndical du 01/07/09 au 31/12/09, qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2009 d'où un excédent de Fonctionnement de 730 809,02 € (sept cent trente mille huit cent neuf Euros deux Cents), un déficit d'Investissement de 188 178,39 € (cent quatre vingt huit mille cent soixante dix huit Euros trente neuf Cents), représentant un excédent global de 544 630,63 € (cinq cent quarante quatre mille six cent trente Euros soixante trois Cents).

40 VOIX POUR (dont 2 pouvoirs)

- **Vote du compte de gestion 2009 du SPANC :**

Rapporteur : Monsieur DOYEN, Président de la Commission « Finances ».

Suite aux explications,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue, le Conseil Communautaire approuve le Compte de Gestion du S.P.A.N.C. de l'exercice 2009, dressé par Monsieur Jean-Marc LAMBERT, Receveur Syndical, du 01/01/09 au 30/06/09, et par Monsieur Jean-François WAILLE, Receveur Syndical du 01/07/09 au 31/12/09, qui est rigoureusement identique au Compte Administratif du S.P.A.N.C. de l'exercice 2009 d'où un excédent de Fonctionnement de 593,71 € (Cinq cent quatre vingt treize Euros soixante et onze Cents), un résultat nul en section d'Investissement, représentant un excédent global de 5 164,19 € (Cinq mille cent soixante quatre Euros dix neuf Cents).

40 VOIX POUR (dont 2 pouvoirs)

- **Vote du rapport d'activité des Ordures Ménagères 2009 :**

Rapporteur : Monsieur THIERY,

Entendu les explications,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire, accepte le rapport annuel 2009 d'activité des ordures ménagères, dont la synthèse présentée au Conseil Communautaire est annexée au présent compte rendu. Le Président est autorisé à le signer.

Ce rapport sera envoyé à toutes les communes adhérentes.

40 VOIX POUR (dont 2 pouvoirs)

- **Vote du rapport d'activité du SPANC 2009 :**

Rapporteur : Monsieur DEPAIX,

Entendu les explications,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire, accepte le rapport annuel 2009 d'activité du SPANC, annexé au présent compte rendu. Le Président est autorisé à le signer.

Ce rapport sera envoyé à toutes les communes adhérentes.

40 VOIX POUR (dont 2 pouvoirs)

SEANCE LEVEE A 21h40

Ainsi fait et délibéré,

Suivent les signatures,
Le Président,
M. SOBANSKA

